

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 07 décembre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aïli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CHATAIGNER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-108 DOMAINE : Approbation d'une convention avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation d'un îlot central de giratoire

Rapporteur : Monsieur Julien COLOMBIES

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0

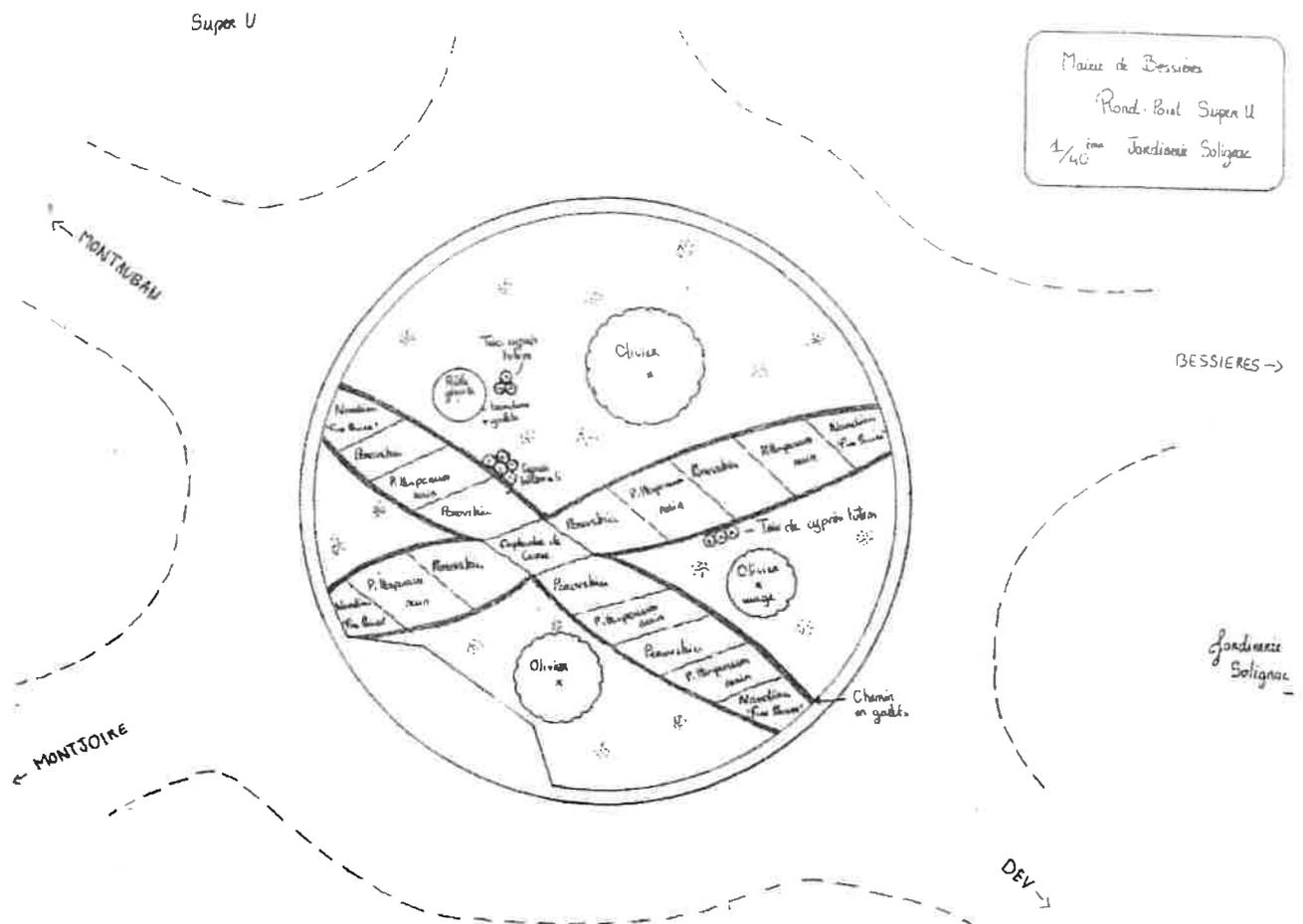
À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien COLOMBIES, 8^{ème} adjoint, envoie au Conseil municipal que la commune de Bessières et le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaitent conclure une convention pour la réalisation d'un aménagement paysager sur le giratoire de la RD 630 / RD 15E (route de Montauban et route de Montjoire).

La convention concerne les modalités suivantes :

- La création d'un aménagement paysager sur l'îlot du giratoire ;
- L'entretien paysager du giratoire ;
- L'entretien des bordures et îlots centraux.

Monsieur le rapporteur énonce que le Conseil départemental de la Haute-Garonne autorise la commune pour la réalisation de l'aménagement susvisé et lui confie la gestion. Les terrains concernés sont toujours la propriété du Département de la Haute-Garonne.

Monsieur le 8^{ème} adjoint présente le plan d'aménagement du giratoire :



**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 8^{ème} ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Bessières et le Conseil départemental de la Haute-Garonne concernant l'autorisation de réaliser un aménagement paysager d'un îlot central de giratoire et d'en assurer la gestion ultérieure entre la RD 630 / RD 15E (route de Montauban et route de Montjoire), annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

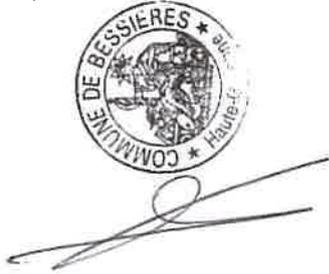
Publié le 21/12/2023

ID : 031-213100662-20231213-DL2023_108-DE

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été effectuées
le : 21/12/2023
et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le : 21/12/2023

